

Média de la Fédération des Sociétés de Fonctionnaires (FSF)
Ch. Des Allinges 2, CP 27, 1000 LAUSANNE 19
tél.+fax: 021-601 50 19. E-Mail: fsf@bluewin.ch

SPV, APEIEV, AVCO, APOV, SSV, ACV,
ASI, AVOVF, SVGRF, AVPR, ASPV, ASPAS, UREV, AIF,
AVFM, AVAP, APD, ACPVP

J.A.B.

1000 Lausanne 19

Retour: FSF, cp 27
1000 Lausanne 19
paraît 4 à 6 x l'an

Editorial

*** ** *****



Entre soulagement et inquiétude

L'activité de ces deux derniers mois fut intense pour le Bureau exécutif et le Comité central. La mise en place de la nouvelle Loi sur le personnel et celle sur la Caisse de pensions nous ont beaucoup occupés mais aussi préoccupés.

* **

Soulagement

Après de nombreuses heures de négociations intenses mais fructueuses entre la délégation du Conseil d'Etat aux affaires du personnel et les associations et syndicats du personnel, le règlement de la Loi sur le personnel est sous toit. A l'heure où nous écrivons, il est devant le Conseil d'Etat (voir notre communiqué de presse p. 4).

* *

Les points qui nous tenaient particulièrement à cœur ont été améliorés:

-Le statut d'auxiliaire devient transitoire tout en étant amélioré et de nouveaux articles de règlement seront proposés par le Conseil d'Etat à moyen terme.

-Les articles concernant les données sensibles ont été améliorés et donnent les assurances nécessaires quant au respect de la sphère intime de l'employé.

-Concernant la gestion du temps de travail, il y a séparation claire entre la durée maximale du temps géré de manière autonome et du temps ordonné par le supérieur (heures supplémentaires).

-La possibilité d'annoncer à posteriori le fait qu'on ait participé à une grève ainsi qu'une meilleure définition de la notion de service minimum sont également des éléments positifs.

* * **

Inquiétude

Dans le même temps, l'avenir des rentes de nos retraités et celui de notre Caisse de pensions se jouait lors d'une assemblée des délégués extraordinaires.

Faut-il oui ou non indexer les rentes au premier janvier 2003 ?

-Bien sûr, quand on pense aux pensions de nos retraités.

*

-Pas si simple quand on regarde de près la gestion de la CPEV.

Pour vous faire votre idée, lisez les articles de Ferdinand Perreaud et Philippe Martinet (pages 2 et 3).

Et donnez-nous votre avis.

* **

La page 2002 est bientôt tournée, celle de 2003 nous offrira certainement encore de nombreux sujets de réflexion et de revendications.

Nous souhaitons à toutes et tous de belles fêtes et beaucoup de bonheur pour l'an nouveau.



**



Sylvie Winkler, présidente de la FSF



La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud – CPEV

Qu'en sera-t-il des rentes pour 2003

Le décret relatif à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la caisse de pensions au 1^{er} janvier 2003 n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la part du Conseil d'Etat.

Si ce dernier se réfère à la nouvelle Loi sur le personnel en ce qui concerne les salaires (art. 25, al.1), il appartiendrait au Conseil d'administration d'indexer les rentes, en vertu de la nouvelle loi LCP. Elles pourraient l'être totalement, soit de 1.2 % selon l'indice du mois d'octobre de l'année écoulée (2002), partiellement ou pas du tout, en fonction de la capacité financière de la caisse.

A notre avis, l'on devrait se référer au Statut et à la LCP actuellement en vigueur, respectivement les articles 54 et 34, qui prévoient, par analogie, une adaptation des rentes au niveau de l'indexation des salaires des actifs.

Dans le cas contraire, nous pourrions recourir contre une telle décision qui serait préjudiciable aux intérêts des pensionnés.

La requête de l'Union des retraités de l'Etat de Vaud, forte de 4'800 membres, est appuyée par le Bureau exécutif de la Fédération des sociétés de Fonctionnaires vaudois (FSF).

Ferdinand Perreaud, président de l'UREV

Les raisons de la non-indexation des rentes

Fallait-il donner un préavis favorable à l'indexation (+1.2%) des rentes des actuels retraités de l'Etat ? Cette opération revient à devoir provisionner en 2003, en une seule fois, la somme de 45 millions, puisque, une fois décidée, une telle indexation a cours chaque année, jusqu'à disparition du dernier bénéficiaire.

Le 3 décembre dernier, l'Assemblée des délégués (qui regroupe des représentants des employés, du « patron » - le Conseil d'Etat - et des gestionnaires de la Caisse (le Conseil d'administration), a eu à prendre une décision délicate : les représentants de l'Union des retraités de l'Etat de Vaud (UREV) ont défendu vaillamment leurs intérêts, mais ils ont été nettement minorisés.

Certain-es retraité-es touchent aujourd'hui des rentes modestes et la décision était douloureuse, parce que la FSF tient à la solidarité : mais l'Assemblée des Délégués de la CPEV n'est pas le lieu de corriger les inégalités sociales si c'est au prix de la pérennité même des rentes allouées. C'est pourquoi, je me suis personnellement exprimé contre l'indexation des rentes, sur la base de l'analyse de situation suivante :

- Les prêts hypothécaires, qui représentent la base traditionnelle des ressources de la CPEV, ne peuvent rapporter les 4% nécessaires au fonctionnement technique de celle-ci : en effet, certaines banques prêtent désormais à des taux inférieurs à 3%. Impossible de ne pas suivre le marché !

- Comme pour les autres caisses de pensions (cf. nos collègues de l'AVOP-AVTES), les rendements boursiers de ces deux dernières années sont mauvais, malgré le savoir-faire de nos experts : qui pouvait prédire que les fleurons de nos entreprises (Crédit Suisse, Rentenantstalt, Swissair...) perdraient autant de leur valeur ? Ainsi, le rendement de ce secteur est-il négatif. Quant au secteur des obligations, il ne rapporte pas non plus les 4% requis.
- Heureusement, la CPEV avait constitué des réserves (plus de 890 millions à fin 2000). Mais celles-ci ont fondu l'an passé de 200 millions et l'exercice 2002 va nécessiter une nouvelle ponction de 500 millions : en clair, non seulement il sera quasi impossible d'obtenir un rendement de 4% en 2003, mais si la conjoncture devait s'avérer à nouveau difficile, nous n'aurons plus de parachute de freinage.
- Les actuaires calculent le taux technique de couverture de la Caisse, en fonction des rentes promises (60% du dernier traitement cotisant avant la retraite), de notre espérance de vie moyenne et bien sûr en fonction des cotisations perçues (dès 2003 : 9% pour l'employé, 15% pour l'Etat - patron sur un salaire coordonné, c'est-à-dire brut -24'900.-). Ce taux de couverture avait progressé de manière réjouissante jusqu'à fin 2000, pour atteindre 72%. Il était satisfaisant pour une caisse publique qui, contrairement à une entreprise, ne peut fermer du jour au lendemain. Néanmoins, cela signifie concrètement que le versement futur des rentes n'est pas entièrement couvert : le système fonctionne donc comme un vélo, il faut une certaine vitesse et des pneus assez gonflés pour supporter le cycliste pour que l'équilibre soit maintenu. Or le taux de couverture à fin 2002 sera probablement retombé à 65% et rien n'indique qu'il ne va pas continuer de baisser.
- Dans le cadre de la révision du Statut du personnel, la Loi sur la CPEV a été revue. Ainsi, la décision d'indexer les rentes ne sera-t-elle plus automatique mais liée aux résultats financiers de l'année. Au-delà des batailles juridiques pour savoir si c'est le Statut actuel ou le nouveau droit qui s'applique, il faut voir dans cette nouvelle logique l'application du principe de réalité : Il est imprudent d'alourdir les charges par mauvais temps. Toute pension en cours en 1979 se trouve augmentée de 72,2% au 1.1.2002, si elle est toujours en cours. Ainsi, la somme des allocations versées de 1979 à 2001, complétée du rendement moyen, s'élève à 1'356 millions. Si la Caisse n'avait pas été chargée par la loi, et sans financement, de verser ces allocations, son degré de couverture serait de plus de 96%.
- Au plan budgétaire, il ne faut pas feindre d'ignorer qu'avec une dette cantonale qui atteint bientôt les 10 milliards, les autorités vont devoir se résoudre à des mesures semblables à celles prises par le canton de Berne. L'emploi et les salaires prendront des coups, et il faudra une mobilisation massive pour que ce ne soient pas les plus fragiles de la société et les salarié-es de l'Etat qui trinquent : la majorité bourgeoise et l'incohérence des usagers-

contribuables étant de mauvais augure. Cette perspective ne doit pas être reçue comme une fatalité, parce qu'elle sera le fruit de décisions politiques et qu'il n'y a pas de raison d'être les dindons de la (mauvaise) farce. Mais elle impose une prudence certaine lorsqu'il s'agit de servir des adaptations de rentes non financées.

- Plus globalement enfin, notre système a été conçu pour fonctionner dans une logique de croissance ou tout au moins de stabilité du rapport entre le nombre d'actifs et de pensionnés. Or dans un domaine comme les caisses de pensions, qui se gère sur le long terme (20-30 ans), il serait irresponsable de ne pas prendre en compte les effets conjugués du vieillissement de la population et de l'allongement de l'espérance de la vie : il est établi que dans notre pays, il y avait 4 actifs pour un retraité en 1970 et

qu'ils seront 2 actifs pour 1 retraité en 2030. Certes, les « nouveaux rentiers », qui ont désormais en moyenne 17 à 25 ans d'existence en bonne forme après leur retraite, constituent une tranche de la population qui assume un rôle important pour l'ensemble de la collectivité (vie associative, aide au sein des familles, consommation...). Mais vu de la CPEV, ils constituent un facteur de déséquilibre de ses comptes. On ne peut donc simplement suivre les yeux fermés l'augmentation du coût de la vie.

Bref, pour toutes ces raisons et d'autres encore dont on parle trop peu, il s'agit de repenser le contrat inter-générationnel et de négocier des accords globaux pour assurer tant que faire se peut le long terme.

Philippe Martinet, délégué FSF à l'AD-CPEV

★★ ★★ ★★ ★★ ★★ ★★ ★★ ★★ ★★

Les oubliés des médias !!

Durant l'automne, la FSF n'a pas omis de tenir la presse au courant de ses actions ... encore faut-il que le relais soit fait ... Nous soumettons à votre lecture 2 communiqués qui, faute d'impact médiatique, n'ont pas paru dans vos quotidiens.

Communiqué de presse du mardi 1^{er} octobre 2002 :

Lundi matin 30 septembre, le Bureau Exécutif (BE) de la FSF a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires du personnel.

Le BE de la FSF a rappelé au Conseil d'Etat que durant de longues années, l'indexation au coût de la vie n'a pas été répercutée sur les salaires des employés de l'Etat de Vaud et que ceux-ci avaient participé notamment, à plusieurs reprises, par le biais d'une contribution de solidarité au redressement des finances cantonales. Pour ces raisons, La FSF revendique une augmentation réelle des salaires de 5%. Les allocations familiales sont une autre revendication forte de la FSF. La comparaison avec les autres cantons romands est clairement à notre désavantage, raison pour laquelle nous demandons une hausse de 20 francs de ces allocations dès janvier 2003.

Nouvelle Loi sur le personnel

Afin de respecter l'esprit dans lequel les négociations sur le statut du personnel ont eu lieu avec le Conseil d'Etat précédent. La FSF demande que le salaire net de tous les employés de l'Etat soit garanti au premier janvier 2003.

D'autre part, nous exigeons que le règlement d'application de la nouvelle loi sur le personnel entre en vigueur au 1^{er} janvier 2003 avec l'adaptation du salaire minimum à 3'500.-- La FSF restera intransigeante sur ce point.

Des assurances ont été demandées quant à l'engagement de tout le personnel nécessaire dès le 1er janvier 2003 pour compenser la diminution horaire du temps de travail.

Sur ce dernier point, la délégation du Conseil d'Etat aux affaires du personnel a donné des assurances. Pour les deux autres sujets (non-diminution des salaires net en 2003 salaire minimum à 3'500.--), nous avons reçu l'information d'une détermination de la part du Conseil d'Etat d'ici à fin octobre 2002.

Règlement d'application

La FSF a également fait remarquer que le règlement d'application de la nouvelle loi sur le personnel avait perdu une bonne partie du souffle de l'accord. Elle s'est insurgée sur les articles consacrés au dossier personnel, aux relations avec les syndicats et associations, notamment en ce qui concerne le droit de grève, et plus généralement à la difficulté de lecture de ce document. La FSF désapprouve la disparition de L'observatoire relatif à la pénibilité du travail au sein de l'administration.

Déçue par le projet de règlement et les premières phases d'application de la loi, la FSF espère que le Conseil d'Etat donnera un signal positif à l'ensemble de ses revendications et que le Service du personnel de l'Etat de Vaud respectera l'esprit qui a prévalu à la signature de l'accord.

Communiqué de presse du lundi 18 novembre 2002 :

Suite à l'Arrêt du Tribunal Fédéral du 15 novembre dernier concernant la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat de Vaud et ses règlements, la FSF tient à vous faire part des positions suivantes :

- Elle a pris acte de l'Arrêté du Tribunal Fédéral et lira avec intérêt les considérants et dispositifs de celui-ci.
- Elle tient à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003 de tous les éléments de la Loi et des règlements favorables au personnel.
- Elle souligne qu'autant dans sa participation à la rédaction, que dans ses relectures des règlements d'application, elle fait preuve d'un esprit critique et défend constamment le respect de l'Accord.
- Participer avec SSP et SUD à l'élaboration des règlements ne lui pose pas de problèmes, d'ailleurs elle a plaidé pour leur intégration dans d'autres chantiers concernant la LPers. Etre partenaire implique des responsabilités et nous nous réjouissons que l'ensemble des syndicats et associations veuillent les assumer.

☆☆ ☆☆ ☆☆ ☆☆ ☆☆ ☆☆ ☆☆ ☆☆ ☆☆

Et le dernier qui lui a rencontré un écho favorable dans la presse du 13 décembre 2002 ...

Communiqué de presse du jeudi 12 décembre 2002

Règlements de la loi sur le personnel de l'Etat, les négociations aboutissent.

Au terme de plus de 35 heures de négociations entre les associations du personnel et le Conseil d'Etat, les dispositions réglementaires de la loi sur le personnel sont acceptées par la Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF). Les travaux préliminaires de la FSF avec le service du personnel (SPEV) puis les négociations ont permis d'améliorer des aspects importants touchant au statut de temporaires et d'auxiliaires, à la protection des données personnelles, à la gestion du temps de travail et à l'exercice du droit de grève.

Lausanne, jeudi 5 décembre 2002. La Fédération des sociétés de fonctionnaires (FSF) a initié et accepté les avancées significatives obtenues suite aux négociations entre le Conseil d'Etat et les associations du personnel.

Ces négociations de plus de 35 heures sur 5 jours s'inscrivent dans la continuité des nombreuses séances du comité de pilotage (COPIL) chargé d'élaborer les différents règlements d'application de la loi sur le personnel.

La FSF se réjouit de constater que tant les syndicats SUD et SSP, que la délégation du Conseil d'Etat, composée de Mmes MAURER et LYON ainsi que de M. BROULIS,

défendent la loi sur le personnel (LPERS) et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2003.

La FSF estime que les règlements négociés apportent des améliorations sur des aspects aussi importants que la suppression du statut de temporaire, la redéfinition à moyen terme du statut d'auxiliaire, l'amélioration des congés maternité et des congés maladie pour ces collaborateurs et ceux qui sont sous contrat de durée déterminée, la protection des données personnelles, la gestion du temps de travail et les conditions d'exercice du droit de grève.

La FSF a participé activement aux séances du COPIL avec les représentants du service du personnel (SPEV) et ceux du groupement des chefs de service (GROCEV). Au sein du COPIL, la FSF a défendu les intérêts de tous les fonctionnaires et s'est engagée dans le difficile exercice de rédaction des textes réglementaires qui ont servi de base aux présentes négociations.

La FSF ajoute que l'esprit de l'accord signé le 28 janvier 2000 est respecté pour autant que l'introduction de la LPERS se fasse au 1^{er} janvier 2003, sans diminution de salaire net pour tous les collaborateurs de l'Etat et donc que l'indexation pleine et entière de 1,2 % soit effective.

La délégation du Conseil d'Etat s'est engagée à défendre et faire accepter par le collège gouvernemental les dispositions réglementaires de la LPERS telles que négociées avec les associations du personnel.



En cette fin d'année, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont représenté la FSF dans des commissions de l'Etat :

- pour le Copil NLP : Cedric Eperon, Jean-Pierre Pasche, Jean-Marc Haller
- pour les négociations secteur enseignant – LPers : L. Camposo, Y. Froidevaux, J. Daniélou, J.-M. Haller, Y. Cook et P. Hierholz
- pour le sous-groupe HES-S2-LPers enseignants : Anne Bahaud et Brigitte Kampel
- pour la Copar : Y. Aubry, P. Gianini-Rima, Jean-Paul Hermann, R. Oguey, J.-F. Périsset, B. Despont, P.-A. Massard, C.-A. Tréhan, R. Vaucher
- pour le Copil-plan qualité du SP : Valérie Binamé
- pour la commission tripartite de la DECFO : M. Gilliéron et J. Daniélou
- pour les rencontres avec la Direction des hospices : Pierre Théraulaz
- pour le Conseil de fondation du CEP : Pierre Rougemont
- pour la Commission intercantonale romande-sécurité au travail : Cédric Eperon
- pour la commission tripartite des assurances du personnel : J.-C. Sauterel
- pour le Conseil d'Administration de la CPEV : Daniel Chevalley et Jean Mauerhofer
- pour l'Assemblée des Délégués de la CPEV : G. Canton, D. Rossi, B. Despont, C. Roulin-Bettens, P. Théraulaz, M. Gaumain, H. Nagel, F. Gentizon, J. Froidevaux, J.-C. Sauterel, P. Martinet, C. Zelwegger, M. Diserens, D. Rieben, P.-A. Massard, et Y. Stoll.

☆☆

☆☆

☆☆

☆☆

☆☆

☆☆

Grâce à eux votre journal a pu vous parvenir durant cette année. Ils ont été à chaque fois fidèles au poste pour soutenir le secrétariat dans le collage des 6800 étiquettes nécessaires à chaque envoi. Un grand merci à Nol D'Acremont, M. Diserens, P. Fontannaz, F. Perreaud et son épouse, J.-P. Pache.

Pour l'année prochaine, tout membre prêt à partager avec nous cette tâche de 2-3 heures par envoi est le bienvenu. Merci de vous adresser directement au secrétariat de la FSF.